

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/170

**Objet : En cas de décision de non maintien des fonctions de deux
Adjoints :
Election de deux Adjoints au Maire suite à décision de non maintien**

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 26
Excusés
représentés : 8
Absent : 1

* Arrivée à 18h35 au cours de la
présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la
présentation du point n°3 et a
quitté la séance à 21 h 26 en
confiant son pouvoir à S. Van
Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45
au cours de la présentation du
point n°10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/170

Objet : En cas de décision de non maintien des fonctions de deux Adjoints : Election de deux Adjoints au Maire suite à décision de non maintien

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L2122-7-2, L 2122-10,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/104 en date du 7 mai 2021 relative au maintien des Conseils de quartier et à la désignation des Adjoints de quartier,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/257 en date du 27 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/169 en date du 26 juin 2024 relative à la décision de non maintien des fonctions d'Adjoints de deux élus, à la suite du retrait de l'ensemble de leurs délégations,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun dans un souci de bonne administration générale de pourvoir aux deux postes d'Adjoints devenus vacants,

CONSIDERANT que l'élection d'un Adjoint s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que pour ces deux élections, il a été remis à chaque conseiller municipal un bulletin blanc de vote,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal a ensuite, lors de l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote, à l'occasion des deux votes,

2024/

APRES DELIBERATION

Par un vote à main levée A L'UNANIMITE

DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de 6^{ème} Adjoint au Maire.

Par un vote au scrutin secret - Election du 6^{ème} Adjoint

Considérant qu'est déclaré candidat :

Monsieur Fabrice DERAEDT

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
A DÉDUIRE : bulletins blancs :	4
bulletins nuls :	2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Soit **28 bulletins** en faveur de Monsieur Fabrice DERAEDT.

Monsieur Fabrice DERAEDT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Par un vote à main levée A L'UNANIMITE

DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de 12^{ème} Adjoint au Maire.

Par un vote au scrutin secret - Election du 12^{ème} Adjoint

Considérant qu'est déclaré candidat :

Monsieur Noureddine SIANA

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
A DÉDUIRE : bulletins blancs :	5
bulletins nuls :	5

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

2024/

Soit 24 bulletins en faveur de Monsieur Noureddine SIANA.

Monsieur Noureddine SIANA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 JUIL. 2024**

Publié le : **04 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de 5 jours à
compter de sa
publication et de sa
notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



(Handwritten signature)